

2 décembre

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg tenue le lundi 2 décembre 2024 à 19h à la Salle du Conseil du 1, 8^e Rang, St-Jean-de-Cherbourg.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Bergeron maire
Monsieur Herman Dumont
Monsieur Maurice Gagnon
Madame Jocelyne Sergerie
Madame Francine Michaud
Monsieur Jacques Leclerc

Absent : Monsieur Jimmy Richard

Les membres présents forment le quorum.

Est également présente, madame Francine Ouellet Leclerc, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par monsieur Jocelyn Bergeron

2024-12-433 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été transmise à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a fait lecture de l'ordre du jour

IL est proposé par : monsieur Herman Dumont

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

D' l'ordre du jour en laissant le point « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-12-434 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 qui leur a été transmis à l'avance;

IL est proposé par : madame Jocelyne Sergerie

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

D'approuver le procès-verbal de la Séance ordinaire du 4 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-12-435 RAPPORT DES COMITÉS

Loisirs de la halte

Madame Francine Michaud présidente des loisirs explique qu'un audit a été demandé.

Comité de développement

Madame Jocelyne Sergerie présidente du comité nous informe que

2 décembre

présentement il n'y a rien de nouveau sauf la fermeture du compte du comité pour les grands jardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-12-436 APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE 2024 AU 28 NOVEMBRE 2024 POUR LA MUNICIPALITE DE ST- JEAN-DE-CHERBOURG

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par : monsieur Jacques Leclerc

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE le Conseil de la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg approuve la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis, les salaires payés et la contribution financière de l'employeur totalisant les sommes suivantes:

Comptes à payer		20 467,02 \$
Chèques émis		13 279,61 \$
Salaires payés du 20/10/2024 au 16/11/2024	3 687,91 \$	
Contribution de l'employeur	433,91 \$	4 121,82 \$
TOTAL		37 868,45 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Francine Ouellet Leclerc, directrice générale et greffière-trésorière certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-12-437 DÉPENSE ET ENGAGEMENT DES CRÉDIT

Il est proposé par : madame Francine Michaud

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De payer les factures du mois de décembre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-12-438 ADOPTION DU RÈGLEMENT 224-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-JEAN-DE-CHERBOURG

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024 ;

2 décembre

EN CONSÉQUENCE,**IL** est proposé par : madame Jocelyne Sergerie

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE le règlement 224-2024 soit adopté**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

2024-12-439 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2025 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE AINSI QUE LES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET FIXANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT

AVIS MOTION

Monsieur Maurice Gagnon, donne avis motion de la présentation, pour lors d'une séance du Conseil municipal, du projet de règlement numéro 225-2025 fixant le taux de la taxe foncière ainsi que les compensations et tarifs pour les services municipaux pour l'exercice financier 2025 que sera adopté à la séance du 13 janvier 2025 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-12-440 REDDITION COMPTE TECQ 2019-2024 AUTORISANT LA FQM

CONSIDÉRANT QUE les travaux dans le programme de la TECQ sont maintenant terminé;**CONSIDÉRANT QU'une** reddition compte doit être fait à la TECQ pour les travaux exécuter ;**IL** est proposé par : monsieur Jacques Leclerc

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De mandater la FQM pour faire la reddition compte à la TECQ pour finaliser le dossier;

D'autoriser la FQM à remplir et signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-12-441 PG AURORA

CONSIDÉRANT QU'un nouveau logiciel va remplacer mégagest afin d'améliorer le service et le rendre plus performants et proactives;**CONSIDÉRANT QUE** mégagest ne sera plus mis à jour donc de moins en moins productif;**IL** est proposé par : monsieur Maurice Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De remplacer mégagest par le logiciel AURORA au montant de 4 030.00 \$ si après le 15 décembre 2024 le montant est de plus de 6 000.00\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2 décembre

2024-12-442 FÊTE DE NOEL DES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs enfants de moins de 12 ans sont sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aucune activité pour les enfants à Noel n'est prévus dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a eu une demande de don de St-Adelme pour que les enfants de St-Jean participe à la fête de Noel à St-Adelme et que ce don va contribuer à l'achat de cadeaux pour nos petits bout choux

IL est proposé par : monsieur Jacques Leclerc

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De faire un don de 250.00\$ pour que les enfants de St-Jean participent à cette activité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-12-443 RENOUVELLEMENT ADHÉSION FQM

IL est proposé par : Madame Francine Michaud

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De faire le renouvellement de FQM au montant de 1 273.28 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-12-444 MANDATER LA FIRME MALETTE POUR AUDIT 2024

IL est proposé par : Monsieur Herman Dumont

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De mandater la FIRME MALETTE pour faire l'audit de 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-12-445 PAIEMENT FACTURE ENTREPRISE COLAS POUR TRAVAUX GRANDE-ÉCLUSE

CONSIDÉRANT le décompte no 1 concernant les travaux sur le chemin de la Grande-Écluse au montant de **97 781.06**

CONSIDÉRANT le décompte no 2 au montant de **9 449.50**

Pour un montant total avec les taxes de **108 645.63**

CONSIDÉRANT QUE les correctifs ont été fait et vérifier par monsieur le maire et accepté;

IL est proposé par : Monsieur Maurice Gagnon
APPUYER par : Monsieur Jacques Leclerc

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

DE faire le paiement au montant de 108 645.63 \$ au Entreprise Colas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2 décembre

2024-12-4446 ADOPTION DU CALENDRIER COLLECTES SÉLECTIVE ET ORDURE 2025

IL est proposé par : madame Francine Michaud

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE la directrice générale fasse parvenir à chaque adresse une copie du calendrier des différentes cueillettes de rebus, fourni par Matrec, qui se feront dans la Municipalité pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-12-447 TRAVAUX PAR MONSIEUR GILBERT THIBEAULT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'avait plus d'eau depuis quelques jours et que cela occasionnais certains problèmes;

IL est proposé par : Madame Jocelyne Sergerie

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De payer à monsieur Thibeault un montant de 75.00 \$ pour avoir réparé le système à eau. Un travail de plus de trois (3) heures qui a été grandement apprécié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-12-448 ÉCRAN DE VISIONNEMENT

Monsieur le maire propose de fabriquer un écran pour le visionnement. Il a les matériaux nécessaires pour la fabrication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-12-449 DEMANDE DU GROUPE LEBEL

Le groupe Lebel inc. demande à la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg l'autorisation de déneiger les chemins nécessaires au transport des bois Attribués aux Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement par le Ministère Des ressources Naturelles et des Forêts, sur l'unité d'aménagement 12 72. Cette autorisation serait valide pour l'hiver 2024-25. Il s'agit d'une portion du Rang 8. Ils mettront tout en œuvre pour terminer le transport des bois et mettre fin au déneigement le plus tôt possible. Une carte est jointe à la demande.

IL est proposé par : madame Jocelyne Sergerie

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

D'autoriser la demande soit le déneigement du rang 8

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**2024-12-450 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT DE MONSIEUR JEANNOT LABRIE
Du 11^e RANG**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de déneiger, hiver 2024-25, du 11^e rang, présentée par monsieur Labrie;

IL est proposé par : monsieur Jacques Leclerc

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg autorise monsieur Jeannot Labrie

2 décembre

à déneiger, au cours de l'hiver 2024-25, la route de la Grande-Ligne et du 11^e rang jusqu'à son chalet, ne causant aucun dommage à la propriété d'autrui;

QU'il doit fournir à la municipalité une preuve d'assurance responsabilité civile à l'échéance de celle déjà déposée;

QU'une nouvelle demande d'autorisation doit être formulée à chaque année avant le début des travaux de déneigement et transmise à la municipalité avant la séance du Conseil municipal du mois de décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-12-451 REPAS DE NOEL DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QU'un montant de 500.00 \$ est réserver pour un repas de Noel des élus

IL est proposé par : monsieur Herman Dumont

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De joindre les conjoints à ce repas

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-12-452 MÉNAGE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'un ménage doit être fait au centre communautaire avant l'ouverture;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup à faire;

IL est proposé par : monsieur Jacques Leclerc

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De mandater madame Jocelyne Simard pour faire le ménage au centre communautaire pour un montant de 200.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-12-453 RENOUVELLEMENT D'ENTENTE AVEC LES LOISIRS DE LA HALTE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec les loisirs doit être renouveler;

CONSIDÉRANT QUE les loisirs désirent opérer le restaurant du centre communautaire au 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025;

IL est proposé par : monsieur Jacques Leclerc

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

Que le loyer soit au montant de 250.00 \$ / mois que la clause compensation soit retirer de l'entente

QUE le PROTOCOLE CE LIT COMME SUIIT :

2 décembre

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **La Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg**, personne morale de droit public ayant son siège social au 1 8e rang, Saint-Jean-de-Cherbourg, Québec, G0J 2R0, ici représentée par monsieur Jocelyn Bergeron maire, et madame Francine Ouellet Leclerc directrice générale, dument autorisés aux fins des présentes suivant les termes d'une résolution du conseil, portant le numéro 2024-11-425 le 4 novembre 2024 dont copie est annexée aux présentes, pour en faire partie intégrante.

Ci-après appelée « **la Municipalité** »

ET :

Loisirs de la Halte

Ci-après appelée « **Les Loisirs** »

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ENTENTE

- 1.1 **Les Loisirs** devront offrir un service de restauration à la Halte des Montagnes selon les clauses exigées au présent cahier des charges.
- 1.2 **Les Loisirs** déclarent connaître les lieux pour les avoir vus et visités avant la signature des présentes et s'en déclarent satisfaits.
- 1.3 Toute communication importante relative au contrat doit se faire par écrit auprès de la direction de **La municipalité**.
- 1.4 Le montant du loyer est établi à 250,00\$ par mois pour la durée de la présente entente (1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

LA MUNICIPALITÉ s'engage à :

2.1	Laisser à la disposition des Loisirs les équipements présents dans le Café de la halte dont elle reste propriétaire.
2.2	Assumer les frais d'assurance pour le bâtiment (assurance mobilière et immobilière) et les activités.
2.3	Assumer les frais de télécommunication (téléphonie et Internet).
2.4	Assurer l'entretien de la cour et de l'espace intérieur lors des activités autres que la restauration.
2.5	Assurer le déneigement de la cour et des entrées du bâtiment.
2.6	Laisser à la disposition des loisirs les revenus de la table de billard.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

LES LOISIRS DE LA HALTE s'engagent à :

2 décembre

3.1	Assumer l'ensemble des frais d'opération et de gestion du service de restauration ainsi que de ses composantes dont notamment les frais reliés à l'embauche de l'ensemble du personnel nécessaire.
3.2	Respecter toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur concernant l'utilisation des locaux loués et le service de restauration.
3.3	Fournir ses équipements et son matériel (sauf ceux préalablement entendus avec la Municipalité.
3.4	Respecter les heures d'opération qui auront été remises à La municipalité .
3.5	Assurer l'entretien ménager du rez-de-chaussée de la Halte des montagnes. Excluant les espaces utilisés par le Comité de développement.
3.6	Informar la municipalité si j'ai l'intention de me doter d'un permis d'alcool et de ne pas transformer la vocation du restaurant en bar.
3.7	S'assurer que les règlements soient respectés par la clientèle.
3.8	Informar la direction de La municipalité de tout bris ou vandalisme sur le bâtiment ou dans la cour.
3.9	Pour des raisons de sécurité, maintenir libres de tout obstacle les passages et sorties des bâtiments sous sa responsabilité.
3.10	Une demande à la municipalité pour pose de cadenas ou tous changements

ARTICLE 4 – CESSION ET SOUS-LOCATION

4.1 **Les loisirs** s'engagent à ne pas sous-louer les lieux et équipements faisant l'objet de l'entente, en tout ou en partie, ni autrement aliéner, vendre ou céder, en tout ou en partie, ses intérêts dans la présente entente sans avoir obtenu, au préalable, le consentement express et écrit de **La municipalité**.

ARTICLE 5 - DOMMAGES ET DESTRUCTION

5.1 **Les loisirs** ne poseront aucun acte dans les lieux faisant l'objet de l'entente ni ne permettront aucun acte susceptible d'affecter le risque en matière d'assurance ou susceptible d'augmenter les primes d'assurance.

5.2 **Les Loisirs** s'engagent à payer les frais d'entretien, de réparation ou de remplacement des équipements qu'ils auraient endommagés. Incluant la table de billard.

5.3 **La municipalité** s'engage à réparer et remplacer les équipements qui aurait été endommagé lors d'événements communautaires pour la municipalité, par les usagers du centre non-client de la restauration ou par des défaillances du bâtiment (ex. : surcharge électrique). Ainsi que les équipements qui auraient atteint leur durée de vie, si ceux-ci sont encore nécessaires pour le centre communautaire

ARTICLE 6 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT

6.1 Le présent protocole d'entente est d'une durée de 4 mois, soit du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025

6.2 À la fin de la présente entente, une priorité de renouvellement sera offerte aux **Loisirs** selon la satisfaction de chacun.

2 décembre

ARTICLE 7 – FIN DE L'ENTENTE

- 7.1 Le cas échéant, **Les loisirs** seront seuls bénéficiaires de leur surplus financier en lien avec la table de billard.
- 7.2 Le cas échéant, **Les loisirs** seront bénéficiaires de leur surplus financier en lien avec le service de restauration
- 7.3 Le cas échéant, **Les Loisirs** seront seul responsable de tout déficit relevant de ses activités
- 7.4 En cas de manquement des **Loisirs** à l'une des clauses de l'entente, **La municipalité** se réserve le droit de mettre fin à cette entente sur simple avis écrit.

ARTICLE 8 – CONSENTEMENT ET INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

- 8.1 Les parties déclarent avoir eu tout le temps nécessaire pour lire et étudier la présente entente et ajoutent, en conséquence, y avoir consenti librement et volontairement.
- 8.2 De plus, les parties déclarent que la présente constitue la totalité de l'entente intervenue entre elles et que toute modification à celle-ci devra obligatoirement être consignée par écrit pour avoir effet entre les parties
- D'autoriser monsieur le maire et la directrice générale à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-12-454 TERRAIN RUE DU PARC

Il est proposé par : madame Jocelyne Sergerie

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

D'autoriser monsieur le maire et la directrice générale à faire les démarches nécessaires pour compléter le dossier avec la MRC si les conditions pour l'achat d'une parcelle de terrain avec le propriétaire de son pas concluante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2024-12-455 DEMANDE DE MONSIEUR MATHIEU BOULAY POUR OUVERTURE D'UN DÉPANNEUR DANS LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ANCIEN LOCAL CHIFFONNIÈRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Boulay désire ouvrir un dépanneur vers janvier 2025 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire aussi qu'un dépanneur soit dans la municipalité et que cela profiterait à un nouveau service pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de monsieur Boulay est une dispense de loyer pour l'aider dans l'ouverture du dépanneur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : madame Jocelyne Sergerie

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De ne pas charger de loyer pour une période d'un (1) an soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau service qui sera donné aux citoyens ;

2 décembre

Des informations seront prises pour assurance et autres ententes et contrat suivront pour l'ouverture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES

2024-12-456 AJUSTEMENT DU SALAIRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GRÉFFIÈRE TRÉSORIÈRE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un ajustement salarial pour la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg actuellement en fonction pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2025;

Considérant QUE le Conseil est d'avis qu'il est raisonnable de consentir à un taux horaire de 20\$ l'heure pour l'année 2025;

Considérant QUE le Conseil est d'avis de maintenir l'équité entre la directrice générale et l'employé municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : monsieur Maurice Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg autorise l'ajustement salarial, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025;

QUE toutes les autres conditions fixées dans les résolutions existantes demeurent en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES

2024-12-457 VARIA

MISE À JOUR POLICE ACCIDENT ASSURANCE

Il est proposé par : madame Francine Michaud

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De faire la mise à jour de la police accident assurance aux mêmes ententes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES

D'autres discussion a eu lieu concernant les vans de bois et la rue Bouchard.

2024-12-458 PÉRIODE DE QUESTIONS

AUCUNE

2024-12-459 LEVÉE DE LA SÉANCE

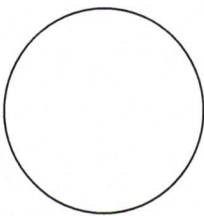
IL est proposé par madame Francine Michaud

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De levée la présente séance à 19h.30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

2 décembre



JOCELYN BERGERON MAIRE

FRANCINE OUELLET LECLERC
Directrice générale et greffière-trésorière

Approbation des résolutions

Je, soussignée, Jocelyn Bergeron de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Jocelyn Bergeron maire